

43

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48853

11 - Mobilités

Sécurisation du passage à niveau n° 15 à Pléchatel - Mission de maîtrise d'oeuvre pour abattage et renforcement du rocher d'Uzel

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2161-2, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau des routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative au protocole de soutien concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 relative aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation de défrichement ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 relative au lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagements routiers ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à l'enquête parcellaire sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023 relative aux suites à donner aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Expose :

Les travaux de sécurisation du passage à niveau n° 15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily ont débuté fin septembre 2023 et se poursuivront en 2024 en coordination avec les travaux réalisés par SNCF Réseau qui doit intervenir pour la modification de ses infrastructures ferroviaires (élargissement du platelage, modification des installations et équipements ferroviaires).

Afin de finaliser la sécurisation du passage à niveau, des travaux spécifiques d'abattage et de renforcement du rocher d'Uzel sont nécessaires et ne sont pas inclus dans le marché de travaux qui a été confié en juillet dernier à l'entreprise COLAS. L'abattage permettra le décalage de la voie RD 77 afin de faciliter les mouvements tournants des poids lourds depuis et vers le passage à niveau et se fera sur une hauteur de 18 m environ. Le renforcement consistera à conforter la nouvelle façade rocheuse par un grillage et des ancrages qui limiteront les risques de chutes de pierres. Suite à ce décalage de la falaise rocheuse, le nouveau tracé de la RD 77 pourra faire l'objet de travaux par un marché spécifique de terrassement, assainissement et chaussée.

Une mission de maîtrise d'œuvre (études et travaux) est nécessaire pour mener à bien et à terme les travaux d'abattage et de renforcement. Ces travaux situés à proximité immédiate des voies ferrées devront être menés par le même prestataire (ou groupement d'entreprises), le confortement rocheux pouvant être réalisé en alternance avec l'abattage suivant les techniques employées. Le maître d'œuvre des études suivra également les travaux. Ils nécessiteront, dans tous les cas, la validation du projet par SNCF Réseau et leur autorisation.

Les travaux de création de la nouvelle RD 77 seront réalisés sous maîtrise d'œuvre interne au Département, une fois l'emprise libérée.

La mission de maîtrise d'œuvre spécifique à l'abattage et au confortement rocheux à prévoir comprend notamment les points suivants :

- Prise de connaissance de l'opération, analyse des rapports et documents existants ;
- Etudes de projet ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et mise au point éventuelle du marché de travaux ;
- Visa des études d'exécution ;

- Direction et encadrement des travaux ;
- Assistance à la réception des travaux.

Le montant de ce marché de maîtrise d'œuvre est évalué forfaitairement à 48 000 € HT soit 57 600 € TTC et fera l'objet d'une consultation suivant une procédure adaptée.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151.1, sous l'affectation numéro 23812 , code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre études et travaux relative à l'abattage et au renforcement du rocher d'Uzel nécessaires à l'élargissement de la RD 77, suivant une procédure adaptée ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231884V4

Pour extrait conforme